



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

---

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE

Avis public vous est donné par le Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Chesterville, pour le rôle triennal d'évaluation foncière concernant les années **2022-2023-2024**, celui-ci étant déposé au bureau de la Municipalité le jeudi 11 novembre 2021. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, l'avis est également donné que toute personne, qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne, est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2022 (**au plus tard le 30 avril 2022**);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC d'Arthabaska  
150 Notre-Dame Ouest  
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Chesterville, ce 12 novembre 2021.

Joanne Giguère

Directrice générale & secrétaire-trésorière